

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Règlement intérieur des
activités périscolaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Madame BURGER, Madame AZRA, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur HAÏAT, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

*Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 19 F 03

Avaient donné procuration:

Monsieur LETARD à Madame GUYARD
Monsieur MERCIER à Monsieur OPHELE
Madame DORET à Madame LESUEUR
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER
Monsieur COUTANT à Madame HABERT-DUPUIS
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame LESGOURGUES à Monsieur CADOT
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES

Était absent:

Monsieur MITAIS

Secrétaire de séance:

Monsieur AGNES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190627-19-F-05-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

N° DE DOSSIER : 19 F 05

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Madame VERNET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services périscolaires proposés par la Ville et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise à informer les familles sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir),
- Les conditions d'inscription,
- Les modalités de facturation.

Le dernier règlement en vigueur avait été adopté par une délibération en date du 28 septembre 2017.

En raison de la création de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, il convient d'apporter des modifications à ce règlement intérieur pour harmoniser le fonctionnement des temps périscolaires sur ce nouveau territoire.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Assouplissement de modalités d'inscription en accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances ;
- Elargissement des horaires d'accueil en accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances ;
- Modalités de fonctionnement de certaines activités spécifiques : accueil du soir élémentaire et ateliers d'initiation sportive sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux, études surveillées sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération. Le règlement sera applicable à compter de la rentrée des classes de septembre 2019.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

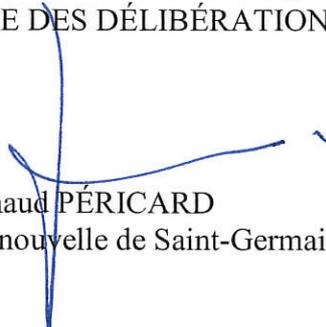
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération. Le règlement sera applicable à compter de la rentrée des classes de septembre 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Adopté par le Conseil Municipal du 27 juin 2019

PRÉAMBULE :

La Ville organise des activités péri et extrascolaires pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saint-Germain-en-Laye.

Ces activités sont :

- l'accueil du matin,
- la restauration scolaire du midi,
- les études surveillées,
- les ateliers d'initiation sportive,
- les accueils du soir,
- les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- les transports scolaires.

L'ensemble des dispositions suivantes s'applique à toutes ces activités et à toutes celles qui seraient susceptibles d'être créées postérieurement à l'adoption de ce règlement.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

➡ Tarification et modalité de paiement

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs des différentes activités organisées par la Ville. Le calcul du tarif applicable à chaque famille, fonction de sa composition et de ses revenus, est réalisé lors de la demande ou du renouvellement de la carte famille (+).

Pour les accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires, l'inscription vaut facturation (sauf justificatif médical). Pour les ateliers d'initiation sportive, une facturation unique à l'année sera demandée. Toutes les autres activités périscolaires sont facturées en fonction des présences réelles.

La facture est adressée mensuellement à la famille et intervient, à terme échu, avant le 10 du mois suivant. La facture ou avis de prélèvement (pour les familles ayant adopté le prélèvement automatique) est adressé(e) par voie postale ou dématérialisé(e) aux parents ou représentants légaux et devra être impérativement réglé(e) dans les délais stipulés.

La facture ne pourra être contestée que dans les trois mois suivant sa réception. Au delà, aucun recours ne sera possible.

Le paiement s'effectue :

- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire sur le site sécurisé de la Ville,
- par carte bancaire au guichet de la Régie Centralisée,
- par chèque emploi service universel (CESU) au guichet de la Régie Centralisée (conformément à l'article L1271-1 du code du travail et l'article L2324-1 du code de la santé publique, les CESU sont acceptés uniquement pour les prestations suivantes : crèche, accueil de loisirs et garderie pour les enfants de moins de 6 ans),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé ou déposé au Centre administratif au guichet de la Régie Centralisée.

Les familles sont tenues de signaler tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire au guichet de la Régie Centralisée.

En cas de non-paiement dans les délais mentionnés, le Trésor Public met directement en œuvre des procédures contentieuses de mise en recouvrement. Des frais de procédure sont susceptibles d'être facturés par le Trésor Public à la famille concernée.

De plus, le non recouvrement après mise en demeure pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente.

Modalités d'inscription à toutes les activités

Les modalités d'inscription aux différentes activités sont disponibles sur le Portail Famille (+).

Chaque année, en fin d'année scolaire, les familles qui souhaitent que leurs enfants fréquentent les temps périscolaires pour l'année scolaire à venir doivent compléter une fiche de renseignements (via le portail famille (+) ou sur formulaire papier).

Cette simple fiche de renseignements suffit pour que les enfants puissent fréquenter les accueils du matin, la restauration scolaire, les études surveillées (sauf pour l'école Charles Bouvard) et les accueils du soir.

Pour les Ateliers d'Initiation Sportive, une inscription à l'année devra être effectuée par les familles début septembre en fonction des modalités qui leur seront communiquées par la Ville (valant pour l'école Charles Bouvard).

Pour les accueils de loisirs des mercredis, l'inscription s'effectue soit annuellement, soit mensuellement entre le 1er et le 20 du mois précédent et peut être modifiée ou annulée jusqu'à 7 jours calendaires avant la date concernée.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, l'inscription s'effectue suivant le calendrier établi en début d'année scolaire et disponible sur le site internet de la Ville. Les modifications ou annulations peuvent être réalisées jusqu'à 7 jours calendaires avant le premier jour des vacances scolaires concernées.

En dehors des périodes d'inscription, les demandes d'inscription et les modifications/annulations doivent être réalisées par mail à la Direction de l'Enfance (centresdeloisirs@saintgermainenlaye.fr). Une réponse sera donnée en fonction des places disponibles.

Pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, toute inscription engendre facturation.

➡ Respect des horaires

Dans l'intérêt des enfants et du personnel en charge de leur encadrement, les horaires de fin des activités doivent être impérativement respectés. Une majoration de 10 € sera facturée aux familles qui ne respectent pas les horaires de fin d'accueil. En cas de retards répétés, une exclusion temporaire à l'activité pourra être envisagée.

Au-delà de 20h00, les enfants sont conduits à la Police Nationale (Commissariat central - 19 rue Pontoise).

➡ Santé et hygiène des enfants

L'état de santé des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité.

En cas de nécessité, les enfants sont transportés à l'hôpital intercommunal de Poissy / Saint-Germain-en-Laye par les pompiers. Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence devra être signée par les responsables de l'enfant en début d'année scolaire.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de maladie chronique, les responsables de l'enfant devront impérativement prévenir les services de la Ville au moment de l'inscription de leur enfant à une activité municipale. Un « Protocole d'Accueil Individualisé », valable un an, permet de déterminer les conditions d'accueil de l'enfant aux différentes activités organisées par la Ville. Il est signé par le médecin scolaire, l'autorité territoriale, les parents et le personnel municipal en poste dans l'établissement concerné.

➡ Discipline

Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct. Pour leur sécurité, le port des bijoux et la détention d'objets de valeur ou pouvant présenter des dangers sont interdits.

Les parents seront systématiquement avertis des manquements à la discipline commis par l'enfant.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des activités organisées par la Ville, diverses mesures peuvent être prises :

- convocation des parents,
- exclusion d'une journée,
- exclusion d'une semaine,
- exclusion définitive en cas de récidive.

Ces mesures disciplinaires seront mises en œuvre dans les cas suivants :

- si l'enfant a un comportement indiscipliné constant ou répété,
- si l'enfant a une attitude agressive caractérisée envers les autres enfants,
- si l'enfant manque de respect de manière caractérisée aux adultes présents,
- si l'enfant commet des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

2. LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

➡ Les accueils maternels et élémentaires du matin

Dans chaque école, un accueil est organisé à partir de 7h30. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à un quart d'heure avant le début de la journée de classe soit 8h15.

Cet accueil est assuré par des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs. Les intervenants mettront en place un fonctionnement permettant d'accueillir les enfants dans un environnement propice à un début de journée en douceur. Des pôles d'activités seront mis en place (dessin, lecture, jeux de société).

En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper les accueils du matin maternel et élémentaire d'un même groupe scolaire.

➡ La restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est organisé dans chaque école maternelle et élémentaire publique de 11h30 à 13h20 (horaires susceptibles d'être décalés en fonction des règlements intérieurs des écoles).

Les intervenants s'attacheront à veiller à ce que chaque enfant se restaure correctement et puisse bénéficier d'un réel temps de loisirs.

Un comité des menus se réunit régulièrement pour examiner les menus proposés aux enfants. Il est présidé par le Maire-Adjoint délégué et composé de représentants du corps enseignant, du personnel communal, de parents d'élèves élus ainsi que de la société de restauration. Les menus sont choisis dans le cadre d'un cahier des charges élaboré par la Ville qui engage contractuellement le prestataire et qui respecte la réglementation nationale en la matière (GEMRCN).

Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la Ville et sur le portail Famille.

➡ Les accueils maternels du soir

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux des écoles maternelles de 16h30 à 19h00. A partir de 16h30 un goûter est servi aux enfants, ce temps est suivi d'un temps de loisirs. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent récupérer leur enfant qu'à partir de 17h15.

Cet accueil est assuré par les animateurs. Ils s'attacheront à proposer aux enfants un temps de loisirs et de détente en respectant le rythme et le choix de chaque enfant, tout en développant le « bien vivre ensemble ».

En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper les accueils du soir maternel et élémentaire d'un même groupe scolaire.

➡ Les études surveillées

Les études surveillées sont organisées dans les écoles élémentaires après la classe et jusqu'à 18h00. Aucun départ avant 18h00 ne peut être autorisé.

De 16h30 à 17h les enfants sont en temps de pause durant lequel ils prennent un goûter fourni par la Ville. De 17h à 18h, les enfants sont en temps d'étude. Ces études surveillées sont assurées en priorité par les enseignants ou par des agents communaux diplômés. Une étude regroupe au maximum 25 enfants. Les intervenants s'attacheront à accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs en instaurant un climat propice à la concentration. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.

Sur l'école Charles Bouvard l'étude est organisée par l'association « Fourqueux Etudes ». Ce temps d'étude est encadré par un règlement intérieur spécifique rédigé par l'association.

➡ Les accueils élémentaires du soir

L'accueil élémentaire du soir est organisé en prolongement des études surveillées de 18h à 19h. En fonction de la configuration des locaux et pour des raisons de sécurité, des départs à heures fixes (18h30 et 18h45) pourront être organisés selon les écoles.

Pour l'école Charles Bouvard, il existe également un accueil du soir de 16h30 à 18h ou 19h.

Il est assuré par les animateurs de la Ville qui s'attacheront à accueillir les enfants en respectant les besoins de chacun. Ils mettront en place des pôles d'activités calmes (lecture, dessin, jeux de société...).

En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper les accueils du soir maternel et élémentaire d'un même groupe scolaire.

➡ Les ateliers d'initiations sportives

Ces ateliers sont proposés aux enfants fréquentant l'école Charles Bouvard élémentaire. Ils ont lieu à raison de deux fois par semaine le lundi (pour les CP-CE1) et le vendredi (pour les CE2-CM1-CM2) de 16h30 à 18h00.

Ces ateliers sont encadrés par des animateurs sportifs diplômés. L'objectif est de faire découvrir et d'initier les enfants aux activités sportives, tant individuelles que collectives.

L'inscription à cette activité se fait pour l'année, aucune modification ou annulation ne sera accordée.

➡ Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Les accueils de loisirs maternels sont répartis sur sept sites :

- Alsace – 26 rue de Noailles (tél. : 01.34.51.23.85)
- Ampère – 19 rue Ampère (tél. : 01.30.61.94.92)
- Bois Joli – 2 bis rue de la Paix (tél. : 01.30.61.01.16)
- Jean-Moulin – 52 rue de l'Aurore (tél. : 01.39.21.75.49)

- Marie Curie – 73 boulevard Hector Berlioz (tél. : 01.39.73.91.29)
- Giraud Teulon – 7 rue Giraud Teulon (tél. : 01.39.73.24.71)
- Aloha - 2, place Victor Hugo 78112 Fourqueux (tél. : 01.39.73.05.48)

Les accueils de loisirs élémentaires sont répartis sur quatre sites :

- La Forestine – 17 rue des Communes 78240 Aigremont (tél. : 01.39.79.19.60)
- Les Sources – 11 rue Marcel Aubert (tél. : 01.34.51.14.32)
- Marie Curie – 73 boulevard Hector Berlioz (tél. : 01.30.87.23.68)
- Aloha - 2, place Victor Hugo 78112 Fourqueux (tél. : 01.39.73.05.48)

Chaque année, en fonction des effectifs scolaires et des inscriptions en accueils de loisirs, une sectorisation des accueils de loisirs est organisée en fonction de l'école fréquentée. Pour les enfants inscrits en école privée, l'accueil se fait sur la structure de secteur correspondant à l'adresse de domiciliation. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Un service de ramassage par car est organisé pour l'accueil de loisirs Forestine.

Les accueils de loisirs Aloha maternel et élémentaire de la commune déléguée de Fourqueux

L'accueil des enfants est assuré :

- Les mercredis

- en journée pleine de 7h30 à 19h00. L'accueil des enfants inscrits en journée complète se fait entre 7h45 et 9h30 pour les arrivées ; et entre 17h15 et 19h00 pour les départs.

- en demi-journée (repas inclus) de 7h30 à 13h30 ou de 11h15 à 19h. L'accueil des enfants inscrits en demi-journée se fait entre 11h15 et 11h30 pour les arrivées ; et entre 13h15 et 13h30 pour les départs.

- Les jours de vacances scolaires

L'accueil des enfants se fait entre 7h45 et 9h30 pour les arrivées ; et entre 17h15 et 19h00 pour les départs.

Les autres accueils de loisirs

L'accueil des enfants est assuré :

- Les mercredis :

- en journée pleine de 7h45 à 19h00. L'accueil des enfants inscrits en journée complète se fait entre 7h45 et 9h30 pour les arrivées et entre 17h15 et 19h00 pour les départs.

Pour l'accueil de loisirs La Forestine, les enfants sont accueillis à l'école élémentaire Ampère de 7h45 à 9h00. Ils sont ensuite amenés en bus à l'accueil de loisirs situé sur la commune d'Aigremont. Le retour se fait à partir de 17h15 sur l'école élémentaire Ampère jusqu'à 19h.

- en demi-journée (repas inclus) de 7h45 à 13h30 ou de 11h15 à 19h. L'accueil des enfants inscrits en demi-journée se fait entre 11h15 et 11h30 pour les arrivées ; et entre 13h15 et 13h30 pour les départs. Pour les enfants de l'accueil de loisirs La Forestine, ces accueils se font directement sur site, à Aigremont.

- Les jours de vacances scolaires

L'accueil des enfants se fait entre 8h00 et 9h30 pour les arrivées et entre 17h15 et 19h00 pour les départs. Pour l'accueil de loisirs La Forestine les enfants sont accueillis à l'école élémentaire Ampère de 8h00 à 9h00. Ils sont ensuite amenés à l'accueil de loisirs situé sur la commune d'Aigremont en bus. Le retour se fait à partir de 17h15 sur l'école élémentaire Ampère jusqu'à 19h.

L'encadrement pédagogique

L'encadrement est conforme aux règles fixées par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un projet pédagogique, rédigé par les équipes d'animation en début d'année scolaire, trace le fil conducteur des actions.

Chaque équipe met en œuvre un projet d'animation adapté à l'âge des enfants. Il s'articule autour d'animations culturelles, scientifiques ou sportives. Ainsi, les enfants se verront proposer des activités variées :

- activités manuelles créatives (peinture, modelage, photo), initiations sportives
- visites, promenades, découvertes (parc, musée, monuments, ferme pédagogique),
- jeux, chansons, contes,
- sorties récréatives (piscine, parcs d'attraction, cinéma, spectacle),
- « p'tits séjours » et nuits camping pendant les vacances scolaires d'été.

Un planning des activités est mis à la disposition des parents dans les accueils de loisirs et sur le Portail Famille +.

Le transport scolaire

La Ville organise des circuits de ramassage scolaire pour les écoles dont le périmètre est important.

Les enfants qui empruntent ces circuits doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile de chef de famille » de leurs parents.

A l'inscription, une carte individuelle et nominative est remise à la famille. Chaque enfant doit être en mesure de la présenter au chauffeur de car. Un défaut de présentation peut entraîner l'interdiction d'emprunter le car.

Les règles de sécurité spécifiques au ramassage scolaire sont les suivantes :

- La montée et la descente des cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne jamais se précipiter, ni passer devant le car.
- Pendant toute la durée du trajet, les élèves doivent rester assis et s'attacher leur ceinture de sécurité. Ils doivent attendre l'arrêt du car pour retirer les ceintures de sécurité.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
- Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire.
- Les sacs, serviettes ou cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours reste libre.
- Les emballages des goûters doivent être ramassés. Aucun débris ne doit être jeté dans le car.
- Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité de ses parents.

